



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs face aux dangers des réseaux sociaux,

présentée par

la classe de CM1/CM2 de l'école Roger Planchon à Privas

Adresse de l'établissement : 1bis Route Des Mines 07000 PRIVAS

Académie de Grenoble

Circonscription de l'Ardèche (n°1)

Député : Hervé Saulignac

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il y a trop de dangers sur Internet et sur les réseaux sociaux, c'est pour cela que nous vous présentons nos propositions de lois. Les dangers que nous avons pu lister sont les suivants : l'exposition aux contenus choquants, le cyber harcèlement, les arnaques, l'usurpation d'identité...

Nous aimerions être protégés des vidéos violentes, sanglantes, racistes ou homophobes que nous pouvons rencontrer sur les réseaux sociaux sans le vouloir. Selon une étude de l'ARCOM, 77% des jeunes interrogés ont été exposés à des contenus jugés "choquants".

A cause des réseaux sociaux et des conséquences sur notre vie personnelle, nous avons peur de ne plus parler à nos parents, de devenir violents, méchants ou encore de nous retrouver à l'hôpital à cause de défis dangereux.

Des lois existent déjà mais ne sont pas assez respectées. Certes les réseaux sociaux peuvent être utiles mais il faut savoir les utiliser et les modérer. Ils peuvent aussi être pratiques mais ils peuvent devenir nocifs. Près de 60% des adolescents de 12 à 17 ans sont addicts aux réseaux sociaux : ils y passent quotidiennement plus de 2 heures par jour.

Il y a beaucoup trop d'enfants de moins de 15 ans qui utilisent les réseaux sociaux : 65% des élèves de primaire se rendent sur les réseaux sociaux alors qu'ils sont interdits et 35 % des élèves de primaire et collègue sont victimes de cyber harcèlement. Il est donc important de faire appliquer les articles de loi que nous proposons.

Article 1^{er}

Une journée de prévention est organisée chaque année par le chef d'établissement, dans tous les établissements scolaires : infirmières scolaires, médecins, psychologues, policiers ou gendarmes interviennent pour informer les élèves, les parents et les professeurs des dangers des réseaux sociaux.

Article 2

Pour s'inscrire sur un réseau social, l'autorisation parentale est obligatoire jusqu'à la majorité.

Article 3

Un contrôle parental est obligatoire et gratuit sur tous les écrans utilisés par les mineurs de moins de 15 ans.

Article 4

Un numéro d'identité numérique personnel et officiel est requis pour s'inscrire sur les réseaux sociaux. Il est attribué par les services de la mairie à la demande des parents pour les mineurs de plus de 15 ans.